

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération N° 2025.07.03

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
De la Caisse des Ecoles

Date de convocation : **27 juin 2025**

Nombre de membres en exercice : **9**

Nombres de membres présents : **7**

Nombre de membres
excusés : **2**

Nombre de membre
non excusés : **0**

Nombre de membres
Votants : **8**

Objet : **Tarifs 2025 - Paris et
France Miniature GS/CP**

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juillet à 18 heures 30, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**.

Présents : Danielle **Descombes**, Fadela **Pinon**, Marjolaine **Haffner**, représentant le Conseil municipal, Laurence **Caplier**, représentant le Préfet, Géraldine **Lizard**, Marjorie **Talbot**, membres sociétaires,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme **DRAPEAU** L'inspecteur de l'Education Nationale, Magali **Rouault** (pouvoir à Marjorie **Talbot**), membre sociétaire

Absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Danielle **Descombes**

Madame la Présidente informe l'assemblée que des sorties à Paris et à France Miniature ont été organisées du 10 au 13 juin (soit 3 jours).

Le coût total de ces sorties s'élève à 2 602 euros (deux mille six cent deux euros), transport compris, pour 3 jours. Soit 123.90 euros (cent vingt-trois euros et quatre-vingt-dix cts) par enfant pour 3 jours avant participation de la commune du Tremblay-sur-Mauldre de l'AIPTEM (association indépendante des parents d'élèves du Tremblay-sur-Mauldre). 21 enfants ont participé à ces sorties : les classes de GS CP.

Compte tenu du coût des frais de séjour, Madame la Présidente précise que le budget de la Caisse des Écoles verse un montant de 400 euros (quatre cents euros) et l'AIPTEM verse un montant de 700 euros (sept cents euros)

Madame la Présidente propose que la participation des familles soit de 72 euros (soixante-douze euros) par enfant pour 3 jours.

Madame la Présidente propose que les enfants domiciliés à Mareil le Guyon, Bazoches sur Guyonne et scolarisés à l'école primaire du Tremblay sur Mauldre bénéficient des mêmes avantages que les enfants Tremblaysiens.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le Conseil d'Administration de la Caisses des Écoles, après en avoir délibéré :

Pour : **7**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Dit que la participation des familles s'élèvera à **72 euros par enfant** pour 3 jours et sera imputé au budget primitif 2025 en recette de fonctionnement à l'article 7067

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 07 juillet 2025

La Présidente,
Françoise CHANCEL

